



n° 20 / 2017

... Actu de la semaine ...

Taux de TVA sur les contrats de maîtrise d'œuvre

Le taux applicable aux honoraires de maîtrise d'œuvre varie en fonction du taux applicable aux travaux de rénovation de l'habitat. Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique les modalités d'application de cette TVA.

TAUX DE TVA APPLICABLE AUX TRAVAUX	MISSION CONFIEE À L'ARCHITECTE	TAUX DE TVA APPLICABLE AUX HONORAIRES D'ARCHITECTE
5.5 %	Mission partielle	20 %
5.5 %	Mission complète	5.5 %
5.5 %	Mission d'études préalables suivie d'une mission de maîtrise d'œuvre facturée par le même prestataire	5.5 %
5.5 % et 10 % (Cas des opérations comprenant à la fois des travaux éligibles au taux de TVA de 10 % et des travaux de rénovation énergétique à 5.5 %)	Mission complète	<p>Pour la phase de conception : il est possible de scinder les taux de TVA (5.5 % pour les études liées aux travaux de rénovation énergétique et 10 % pour les travaux de rénovation ou d'amélioration).</p> <p>Pour la phase d'exécution : dans le cas où l'architecte facture une prestation de suivi de chantier, il facture au taux de TVA le plus fort (10 %).</p>

Réalisé le 30 juin 2017